



## Procès-verbal de la séance du Conseil d'établissement de l'école primaire des Constellations tenue le 26 septembre 2022

### **Membres et présences :**

Madame Annie Drouin	Représentante des parents (Rep. Comité de parents)
Madame Maritchou Gadoury	Représentante des parents
Monsieur Nicolas Bégin	Représentant des parents (sub. Comité de parents)
Monsieur Rudy Boutet	Représentant des parents
Monsieur Stéphane Marsolais	Représentant des parents (Président)
Madame Dany Lambert	Enseignante
Madame Karine Marchand	Enseignante
Madame Joëlle Pelletier	Enseignante
Madame France Lafrenière	Représentante du service de garde
Madame Maude Bégin	Représentante du personnel de soutien
Madame Valérie Carrier	Représentante du personnel professionnel
Madame Louise Elaine Fortier	Directrice
Madame Caroline Chalifour	Directrice adjointe (invitée selon les points)

### **Membres substitués:**

Madame Claudia Pilote	Parent substitut
Monsieur Christian Lafrance (abs)	Parent substitut

## **1. MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Madame Louise Elaine Fortier souhaite la bienvenue à tous pour cette première rencontre du Conseil d'établissement de l'année scolaire et il y a présentation des membres.

La séance est ouverte après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la dernière rencontre
4. Suivis au procès-verbal
5. Période de questions accordée au public
6. Procédure et élection à la présidence
7. Déclaration des intérêts des membres
8. Composition et Règles de régie interne du CE
9. Adresse courriel des parents membres du CE
10. Budget du CE
11. Prévisions budgétaires école
12. Sorties éducatives (École) et utilisation du terrain de la Ville (soccer)
13. Planification du programme d'éducation à la sexualité/Normes et modalités en évaluation
14. Utilisation des locaux
15. Information du Service de garde  
(Ajustement des taux par le ministère, pénurie de personnel)
16. Information de la direction  
(Projet éducatif et autres au besoin)
17. Information de la présidence
18. Information du représentant au Comité de parents
19. Autres points des membres (convenus avant la rencontre avec la présidence)
20. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT, que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour ;  
CONSIDÉRANT, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;  
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Karine Marchand, il est résolu à l'unanimité ;  
D'ADOPTER, l'ordre du jour proposé pour la séance du 26 septembre 2022 avec ajout au point 13 des Normes et modalités en évaluation pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

015CE22/23-01

### 3. PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2022

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;  
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Stéphane Marsolais, il est résolu à l'unanimité ;  
D'ADOPTER, tel que proposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

015CE22/23-02

### 4. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS ACCORDÉE AU PUBLIC

Aucun public.

### 6. PROCÉDURE ET ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE

La direction explique la procédure d'élection aux membres.

CONSIDÉRANT, que l'article 56 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'établissement doit choisir son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire ;  
EN CONSÉQUENCE, sur proposition des membres-parents, il est résolu à l'unanimité ;  
DE CHOISIR, M Stéphane Marsolais comme président du Conseil d'établissement de l'école des Constellations pour l'année scolaire 2022-2023 et Madame Maritchou Gadoury comme substitut au président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

015CE22/23-03

Monsieur Marsolais remercie les membres de leur confiance à son égard et Mme Gadoury la présidente sortante pour son excellent travail.

## **7. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES**

Les membres reçoivent le formulaire de dénonciation d'intérêts à remplir et retourner au secrétariat de l'école comme le prescrit l'article 70 de la *Loi sur l'instruction publique*.

## **8. COMPOSITION ET RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CE (Résolution)**

### **CONSIDÉRANT QUE**

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'Instruction publique*, est institué dans chaque école, un conseil d'établissement.

Sur proposition de Mme Maritchou Gadoury ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la composition du Conseil d'établissement de l'école des Constellations soit la suivante :

5 membres parents

3 membres du personnel enseignant

1 membres du personnel professionnel

1 membre du personnel de soutien

1 membre du personnel du Service de garde

2 membres représentant la communauté (sans droit de vote)

2 membres parents substitués sont aussi nommés (sans droit de vote, à moins de remplacer un membre parent absent)

Les règles de régie interne et la composition du CE sont établies et approuvées par les membres.

015CE22/23-04

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. ADRESSE COURRIEL DES PARENTS MEMBRES DU CE**

Madame Fortier demande l'accord aux membres afin que leur adresse courriel soit divulguée aux autres membres. Tous les membres sont en accord.

## **10. BUDGET DU CE**

Un montant de 250 \$ est attribué aux membres du Conseil d'établissement qu'ils peuvent disposer selon les besoins ; gardiennes pour les enfants lors des rencontres, évènements spéciaux, etc.

CONSIDÉRANT, que Le Centre de services scolaire a fait connaître au Conseil d'établissement le montant qui lui est alloué pour son fonctionnement, conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Dany Lambert, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le budget du Conseil d'établissement. Il est convenu aussi de mettre le point à l'ordre du jour de façon récurrente afin de discuter de l'utilisation du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

015CE22/23-05

## 11. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le budget est présenté par madame Fortier. Madame Fortier a remis aux membres à l'avance, un tableau budgétaire où les postes budgétaires sont accompagnés d'un descriptif pour les sommes allouées, incluant les mesures protégées, dédiées et conventionnées, de l'utilisation prévue pour ces sommes pour les activités école et le soutien aux élèves. Elle a remis aussi lors de la convocation, le document synthèse du budget préparé en collaboration avec les ressources financières du CSSPS.

CONSIDÉRANT, que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT, que Madame Fortier a fait une prévision des dépenses qui tient compte du nombre d'élèves inscrits;

CONSIDÉRANT, que la priorité est d'offrir le plus de services possibles aux élèves pour répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT, que l'utilisation des mesures dédiées, protégées et conventionnées a été présentée en séance par la direction aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maude Bégin, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER, le budget de l'école pour la présente année scolaire, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

015CE22/23-06

## 12. SORTIES ÉDUCATIVES

Madame Fortier a remis aux parents les choix d'activités classes. Seules, les activités de maternelle 5 ans n'y figurent pas encore. Il est convenu avec les membres de procéder à l'approbation de ces dernières par courriel. Et comme convenu dans la LIP, une demande d'approbation aux membres est faite pour l'utilisation par nos élèves, des installations de la Ville au Parc Maria-Goretti.

De plus, Mme Fortier informe les membres d'une offre faite par le Patro Charlesbourg, « Étu-actif » qui permettrait à nos élèves de vivre des activités en pm (activités physiques et aide aux devoirs avec accompagnement pour le transport). M Bégin suggère que deux approbations distinctes soient faites, l'une pour les activités école et l'autre pour l'offre « Étu-actif », ce qui est convenu avec les membres.

CONSIDÉRANT, que les articles 85, 87 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le Conseil d'établissement doit approuver les activités éducatives pouvant entraîner un déplacement des élèves à l'extérieur des locaux de l'école et que le personnel doit participer à l'élaboration du projet de sorties éducatives;

CONSIDÉRANT, que les activités éducatives pouvant entraîner des modifications aux heures d'entrée et de sortie et que la programmation de ces activités doit se faire en collaboration avec l'équipe-école;

CONSIDÉRANT, que les parents doivent accepter les sorties éducatives auxquelles participera leur enfant en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Nicolas Bégin, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER, l'offre du Patro Charlesbourg, telle que proposée.

Et sur proposition de Mme Dany Lambert, il est résolu à l'unanimité

D'APPROUVER, l'ensemble des activités école proposées en considérant celles du préscolaire 5 ans qui feront l'objet d'une approbation par courriel.

015CE22/23-07

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13. PLANIFICATION DU PROGRAMME D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ/NORMES ET MODALITÉS EN ÉVALUATION**

Mme Fortier répond aux questions des membres.

CONSIDÉRANT, que les articles 85 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que le Conseil d'établissement approuve également les conditions et modalités de l'intégration dans les services dispensés aux élèves, des activités ou des contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation qui lui sont proposés par le directeur de l'école;

CONSIDÉRANT, que l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'établissement doit être consulté sur les modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant.

CONSIDÉRANT, que la planification du programme d'éducation à la sexualité doit être présentée annuellement au conseil d'établissement pour approbation ainsi que les normes et modalités au regard de l'évaluation,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Annie Drouin pour la planification du programme d'éducation à la sexualité et de Mme Maritchou Gadoury pour les normes et modalités en évaluation, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER, la planification et la fréquence de communication telles que proposées.

015CE22/23-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. UTILISATION DES LOCAUX

L'entente du CSSPS avec la Ville se poursuit pour les loisirs par l'utilisation du gymnase. De plus, il est prévu que certains organismes utilisent nos locaux comme le gymnase pour des activités parascolaires avec nos élèves.

- CONSIDÉRANT, l'article 93 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux proposée par la direction;
- CONSIDÉRANT, que la direction a fait part aux membres des besoins d'utilisation des locaux;
- EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maude Bégin, il est résolu à l'unanimité;
- D'APPROUVER, telle que proposé par la direction; l'utilisation des locaux de l'école des Constellations.

015CE22/23-09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. INFORMATION DU SERVICE DE GARDE

Madame Fortier mentionne que comme convenu, les taux ont été ajustés par le ministère et le document de régie interne a été mis à jour. Le service de garde vit encore cette année une pénurie de personnel bien que plusieurs solutions aient été mises de l'avant. Les membres appuient la décision d'envoyer une lettre aux parents leur demandant leur collaboration afin que leur enfant du 3<sup>e</sup> cycle, s'il est en mesure de le faire, puisse retourner à la maison le midi et en fin pm. De plus, lorsque l'école recevra de l'information quant à la tenue de formations Gardiens avertis ou autres pour les enfants, celle-ci sera retransmise aux parents.

#### 16. INFORMATION DE LA DIRECTION

Mme Fortier informe les membres;

- De l'obligation pour les nouveaux membres de suivre la formation sur le rôle de membre du CE
- Du renouvellement du Projet éducatif et de l'échéancier à cet égard.

#### 17. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE

Aucune

#### 18. INFORMATION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Rencontre prévue prochainement (Élections sur les différents comités).

#### 19. AUTRES POINTS DES MEMBRES (CONVENUS AVANT LA RENCONTRE)

Aucun

## 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT, que l'ordre du jour est épuisé ;  
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maude Bégin, il est résolu à l'unanimité ;  
DE LEVER, l'assemblée de la séance ordinaire à 21h32 .

015CE22/23-10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Mme Louise Elaine Fortier, directrice

\_\_\_\_\_  
M Stéphane Marsolais, président

*Secrétaire de la rencontre : Madame Louise Elaine Fortier*









|